

PROCEDURE MERMOZ 2019 - 2020

| Critères d'éligibilités | | | |
|--|---|--|--|
| | Stage | Séjour d'études | Séjour de recherche |
| Dépôt des dossiers | <p>La demande de bourse de mobilité doit être adressée avant la fin de la mobilité. Chaque demande de bourse est instruite spécifiquement. L'Université Catholique de Lille examine les demandes et effectue une présélection. La Région procède à la sélection définitive des candidats sur la base des critères d'éligibilité et des pièces justificatives fournies.</p> | | |
| Public Eligible | <p>Etudiants à partir d'un niveau bac +2 (première année validée) à bac +8, étudiants en section BTS (dès la première année), étudiants en formation sanitaire et social, effectuant une mobilité internationale au cours de l'année universitaire 2019/2020</p> <p>Un étudiant ne peut bénéficier de l'aide régionale qu'une seule fois dans son cursus.</p> | | <p>Etudiants préparant un diplôme de Master (2ème année de Master) ou de doctorat, effectuant une mobilité internationale au cours de l'année universitaire 2019/2020</p> <p>Un étudiant ne peut bénéficier de l'aide régionale qu'une seule fois dans son cursus.</p> |
| Organismes éligibles | <p>Entreprises et organismes privés ou publics dans tous les secteurs d'activité économique, y compris des laboratoires universitaires ; les représentations diplomatiques sous réserve d'un encadrement en langue étrangère,</p> <p>Une convention de stage signée.</p> | <p>Etablissement d'enseignement supérieur se trouvant à l'étranger et ayant des accords bilatéraux avec l'établissement d'envoi.</p> | <p>Laboratoires de recherche des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger, ayant ou non des accords bilatéraux de coopération ou d'échanges,</p> <p>L'étudiant ne doit pas avoir déjà effectué un séjour de recherche dans l'établissement d'accueil.</p> |
| Durée du séjour (les dates validées par l'établissement d'envoi sur la plateforme) | <p>2 à 26 semaines consécutives pour les étudiants en ESPE (Ecole supérieure du professorat et de l'éducation), les étudiants en formations sanitaire et social,</p> <p>4 à 26 semaines consécutives pour les étudiants en médecine,</p> <p>6 à 26 semaines consécutives pour les étudiants en IUT et les apprentis de supérieur,</p> <p>12 à 26 semaines consécutives pour les étudiants en licence, master, doctorat</p> <p>2 à 10 semaines consécutives pour les étudiants en BTS.</p> | <p>4 à 26 semaines consécutives.</p> | <p>12 à 26 semaines,</p> <p>A titre dérogatoire dans le cas de thèses en cotutelles, le fonctionnement du séjour en deux périodes sera étudié, dans la limite des 26 semaines.</p> |

| | |
|--|---|
| <p>Montant de la bourse</p> | <p>Le montant de la bourse est calculé en fonction du Quotient Familial (QF = Revenu fiscal de référence/le nombre de part),</p> <p>Le montant maximum, 92,40€ par semaine (soit 400€ par mois), est attribué aux étudiants dont le QF se trouve entre 0 et 12 000€.</p> <p>Puis une dégressivité est mise en place pour les revenus les plus importants avec un quotient familial de 12 001€ à 30 000€.</p> <p>Toutefois, le montant minimum de la bourse est de 150€.</p> <p>Au-delà du seuil de 30 000€, l'étudiant ne peut prétendre à une bourse.</p> <p>Une participation aux frais de voyages est possible pour les étudiants boursiers sur critères sociaux : 300€ forfaitaire.</p> <p>Si l'étudiant est logé et nourri pendant son stage et/ou que le montant de ses indemnités s'élève à plus de 230€/semaine (= indemnités nettes mensuelles /4.33), il ne bénéficie que de la participation forfaitaire aux frais de voyage s'il est boursier sur critère sociaux (300€).</p> <p>Montant de la bourse = montant par semaine x nombre de semaines + participation aux frais de voyage</p> |
| <p>Zone Eligible</p> | <p>Tous pays étrangers.</p> <p>Pays d'accueil différent de la nationalité de l'étudiant,</p> <p>Les DROM-COM (anciennement les DOM-TOM) ne sont pas éligibles, ainsi que la principauté de Monaco, Andorre.</p> |
| <p>Ne sont pas éligibles les étudiants</p> | <p>Les étudiants dont le QF est supérieur à 30 000€.</p> <p>Les étudiants en année de césure.</p> <p>Les étudiants qui perçoivent un financement au titre de la formation professionnelle.</p> <p>Les étudiants bénéficiaires de la bourse de mobilité d'une autre région ou qui ont déjà bénéficié de la bourse Mermoz.</p> <p>Les étudiants en formation discontinuée.</p> <p>Les étudiants ressortissants d'un état membre de l'union européenne, de l'espace économique européen et de Suisse, ainsi que les étudiants des autres pays domiciliés en France <u>depuis moins de 2 ans</u></p> |
| <p>Critères supplémentaires fixés par l'UCL</p> | <p><i>Le nombre de bourses Mermoz mises à notre disposition étant insuffisant par rapport au nombre de demandes, l'UCL s'est vue contrainte :</i></p> <p>De réserver les bourses Mermoz pour les étudiants partant hors programme Erasmus,</p> <p>De donner la priorité aux ressources familiales les plus modestes jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée par la Région.</p> |

Le fait de déposer sa candidature n'est pas l'assurance absolue d'obtenir une bourse Mermoz.

L'obtention de la bourse est décidée par la Commission Bourse Mermoz, dans la limite du contingent mis à notre disposition. La Région procède à la sélection définitive des candidats sur la base des critères d'éligibilité et des pièces justificatives fournies.

Procédure

1. Demander un dossier de candidature au correspondant Mermoz de votre établissement :
 - La procédure Mermoz,
 - Le formulaire interne.
 2. Effectuer sa demande de bourse sur la [plateforme](#) :
 - Saisie des informations, (/!\ attention de bien sélectionner « 59 - ENS SUP - Université catholique de LILLE (FUPL) Facultés, Ecoles et Instituts dont : ICAM, GROUPE HEI-ISA-ISEN » pour votre Etablissement d'enseignement d'origine sinon nous ne pourrions pas valider votre demande si vous êtes sélectionné)
 - Dépôt des pièces justificatives, listées ci-dessous, sur la plateforme (les documents envoyés par voie postale ne seront pas acceptés).
 - **Le dossier devra être complet avant la date de fin de mobilité même si l'étudiant est sur liste d'attente. Si l'ensemble des pièces constitutives du dossier n'est pas remis dans le délai imparti à la Région, la candidature sera rejetée par la Région.**
 3. Retourner à votre correspondant:
 - Le formulaire interne dûment rempli,
 - **Pour les mobilités programmées avant 31 décembre 2019** : copie de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 auquel l'étudiant est rattaché fiscalement.
Pour les mobilités programmées à partir du 1er janvier 2020 : copie de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 auquel l'étudiant est rattaché fiscalement.
- Cas particuliers :**
- La résidence alternée :** Les revenus pris en compte seront ceux des deux parents sauf si le jugement comporte des dispositions spécifiques pour le rattachement fiscal. **Les étudiants sans avis d'imposition OU étudiants non cités dans le jugement de divorce :**
- o Dans le cas où l'étudiant était mineur au moment du divorce, les revenus pris en compte sont ceux du parent de rattachement dans le jugement de divorce.
 - o Dans le cas où l'étudiant était majeur au moment du divorce, les revenus pris en compte sont ceux du parent de rattachement dans le jugement de divorce OU du parent percevant la pension.
 - o Dans le cas où aucune pension n'est versée, les revenus pris en compte sont ceux des deux parents
- En l'absence de ce document, les étudiants ressortissants d'un état membre de l'union européenne, de l'espace économique européen et de Suisse, ainsi que les étudiants des autres pays domiciliés en France depuis au moins 2 ans** doivent fournir une attestation fiscale (ou tout autre document étranger équivalent à l'avis d'imposition français) et une attestation sur l'honneur relative à la composition du foyer fiscal afin de déterminer le QF.
- Afin de justifier le séjour en France supérieur à 2 ans, il faut le certificat de scolarité ou tout autre document prouvant que l'étudiant se trouve en France depuis au moins 2 ans.
4. La Commission d'attribution des bourses Mermoz se réunit et statue:
 - Les candidats sont présélectionnés, refusés ou maintenus en liste d'attente, principalement en fonction du niveau de leur quotient familial, mais aussi en fonction de la durée et des quotas dont disposent l'université,
 - Les correspondants sont informés des résultats et les transmettent aux étudiants,
 - La liste d'attente est réétudiée en cours d'année.
 5. Les services de la région instruiront les demandes en fonction de la présélection effectuée par la commission de l'UCL au regard des pièces justificatives fournies sur la plateforme.
 6. Le versement des 80% du montant de la bourse attribuée sera effectué après la notification de l'arrêté par la Région.
 7. Le solde du montant de la bourse sera versé après réception par la Région de l'attestation de présence. La réception du document devra intervenir dans les 6 mois suivant la date de fin de mobilité.

Modalité de révision de la bourse :

- L'étudiant doit informer la Région de tout changement intervenu au cours de sa mobilité, surtout si ces changements sont susceptibles de modifier le montant de la bourse.

- En cas de force majeure, le dossier sera « soldé en l'état » et l'étudiant conserve le versement de l'avance de la bourse.
- En cas de baisse significative et durable des revenus familiaux par rapport à l'année fiscale de référence, l'étudiant doit impérativement produire, avant le solde de son dossier, les justificatifs administratifs correspondant.

Conditions de reversement de la bourse :

Le remboursement des sommes versées sera exigé à l'encontre de l'étudiant pour les motifs ci-après :

- Si le délai de la transmission des documents de fin de mobilité n'est pas respecté ;
- Si les sommes perçues n'ont pas été utilisées ou si elles l'ont été à des fins autres que celles faisant l'objet de la bourse ;
- Si en dépit de l'attestation de non cumul de bourse, l'étudiant percevait une autre bourse de sa région d'origine pour le même stage/séjour d'études/ séjour de recherche ;
- Si le stage/séjour d'études séjour de recherche est annulé ;
- Si le stage/séjour d'études/séjour de recherche est interrompu sans justificatif et la durée réelle est inférieure à la durée minimum éligible au dispositif ;
- Lorsque le montant de la bourse est révisé consécutivement à un changement et que celui-ci est inférieur au montant versé, un reversement de la différence est demandé à l'étudiant.

Correspondants Mermoz dans votre établissement

| | |
|---------------------------------------|--|
| FD | Isabelle MINEZ |
| FMM | Karine Zaborowski |
| FGES | Patricia MOROCHO |
| FLSH | Anne-Sophie AVIEZ |
| HEI | Sylvie FOURNIER |
| ICAM | Nathalie TRANNIN |
| EDHEC | Stéphanie DANES |
| ESTICE/ESPAS | Isabelle DA SILVA |
| IESEG | Virginie LAMOUR ou Fanny AUGEREAU (Etudes) Valentine CORDIER (Stages) |
| ISA | Thanh-Ly LE MINH |
| ISEN | Evelyne LITTON |
| ISTC | Julie BERGUES |
| ESPOL | Elise MILLOIS |
| ISL | Estelle SOUDANT ou Anne GAVORY |
| IF Santé | Nathalie DEQUIDT |
| IKPO | Michel PAPAREMBORDE |
| Institut St Jude d'Armentières | Christophe CALLENS |
| Lycée collège De La Salle | Gérard FAGOT |

Vous pouvez contacter la région :
par email mermoz@hautsdefrance.fr ou par téléphone 0 800 02 60 80

Liste des pièces à fournir à la Région

Afin d'ouvrir le dossier de demande de bourse et recevoir l'avance

1. Copie de pièce d'identité
2. Copie de notification d'attribution de bourse sur critères sociaux pour l'année universitaire en cours si l'étudiant en est bénéficiaire (pour une prise en charge des frais de voyage, forfait de 300€)
3. **Pour les mobilités programmées avant le 31 décembre 2019** : copie de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 auquel l'étudiant est rattaché fiscalement.
Pour les mobilités programmées à partir du 1er janvier 2020 : copie de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 auquel l'étudiant est rattaché fiscalement.

Cas particuliers :

La résidence alternée : Les revenus pris en compte seront ceux des deux parents sauf si le jugement comporte des dispositions spécifiques pour le rattachement fiscal. **Les étudiants sans avis d'imposition OU étudiants non cités dans le jugement de divorce :**

- Dans le cas où l'étudiant était mineur au moment du divorce, les revenus pris en compte sont ceux du parent de rattachement dans le jugement de divorce.
- Dans le cas où l'étudiant était majeur au moment du divorce, les revenus pris en compte sont ceux du parent de rattachement dans le jugement de divorce OU du parent percevant la pension.
- Dans le cas où aucune pension n'est versée, les revenus pris en compte sont ceux des deux parents

En l'absence de ce document, les étudiants ressortissants d'un état membre de l'union européenne, de l'espace économique européen et de Suisse, ainsi que les étudiants des autres pays domiciliés en France depuis au moins 2 ans doivent fournir une attestation fiscale (ou tout autre document étranger équivalent à l'avis d'imposition français) et une attestation sur l'honneur relative à la composition du foyer fiscal afin de déterminer le QF.

Afin de justifier le séjour en France supérieur à 2 ans, il faut le certificat de scolarité ou tout autre document prouvant que l'étudiant se trouve en France depuis au moins 2 ans.

4. Copie du livret de famille si le nom de famille de l'étudiant et celui de l'avis d'imposition ne sont pas identiques
5. Un Relevé d'Identité Bancaire en France au nom du demandeur où la bourse sera versée
6. La copie de la carte d'étudiant de l'année universitaire en cours ou un certificat de scolarité
7. **Pour les stages** : la convention de stage, validant le parcours à l'étranger de l'étudiant, signée entre l'entreprise d'accueil, l'établissement où l'étudiant est inscrit et l'étudiant lui-même
8. **Pour les séjours de recherche** : copie de la convention tripartite entre l'établissement d'accueil, l'établissement où l'étudiant est inscrit et l'étudiant lui-même.
9. **Pour les étudiants originaires d'une autre région** : l'attestation de non cumul de bourse par le Conseil régional de son domicile (sauf pour la région Ile de France, ou toute autre région qui refuse d'établir l'attestation)

Le dossier devra être complet avant la date de fin de mobilité même si l'étudiant est sur liste d'attente. Si l'ensemble des pièces constitutives du dossier n'est pas remis dans le délai imparti à la Région, la candidature sera rejetée par la Région.

Après la mobilité et pour le versement du solde

Une attestation de fin de séjour indiquant les dates de début et fin de la mobilité, ainsi que, pour les stages, le montant des indemnités versées par l'entreprise et/ou les avantages en nature visée par le responsable de l'entreprise devra être adressé aux services de la Région dans un délai de 6 mois maximum, après la date de fin de la mobilité

Les documents sont à déposer sur la plateforme : <https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr>